

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
National Shipbuilding Procurement Strategy /  
Stratégie nationale d'approvisionnement en  
matière de construction navale  
270 Albert St. / 270, rue Albert  
Suite 270 / Salle 270  
Ottawa  
Ontario  
K1A 0S5  
Bid Fax: (613) 944-7870

**LETTER OF INTEREST**  
**LETTRE D'INTÉRÊT**

<b>Title - Sujet</b> T3PEA	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-150229/A	<b>Date</b> 2014-05-23
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20150229	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$JSS-007-24492
<b>File No. - N° de dossier</b> 007jss.EN578-150229	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-06-17</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Fox, Erin	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 007jss
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 943-3341 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (613) 944-7870
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See herein / Dans le document	

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Issuing Office - Bureau de distribution  
JOINT SUPPORT SHIP PROJECT(JSS)  
4th Floor - 105 Hôtel de Ville Str  
4-106  
Gatineau  
Québec  
K1A 0K2

---

## **Assistance technique d'un tiers expert (AT3E) Demande de renseignements (DDR)**

### **Table des matières**

1. Objet
2. Contexte
3. Portée éventuelle des travaux et contraintes
4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales
5. Échéancier
6. Remarques à l'intention des répondants intéressés
7. Date de clôture
8. Renseignements demandés

### **1. Objet**

La présente demande de renseignements (DDR) vise à demander aux entreprises intéressées de formuler des commentaires et des recommandations en répondant, par écrit, aux questions incluses. Celles-ci portent sur une demande de soumissions éventuelle pour des services indépendants d'examen et de conseils relatifs à la construction navale et à la conception de navires dans le cadre de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale (SNACN) du Canada.

Les objectifs de la présente demande de renseignements (DDR) sont les suivants :

- a) fournir à l'industrie des renseignements généraux sur la portée éventuelle des travaux, les exigences et les dispositions d'arrangement en matière d'approvisionnement (ou d'une autre méthode d'approvisionnement) pour des services d'assistance technique d'un tiers expert (AT3E);
- b) permettre au Canada d'obtenir les renseignements et les commentaires de l'industrie au sujet de la portée des travaux;
- c) permettre au Canada d'élaborer une demande de soumissions éventuelle pour ces travaux.

La DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ni contrat fondé sur la présente DDR ne sera conclu. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à émettre une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux qui y sont décrits.

Même si les renseignements recueillis sont considérés comme étant de nature commerciale (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut utiliser

l'information aux fins de rédaction d'une ébauche des exigences de rendement provisoires (qui peuvent faire l'objet de modifications) et de planification budgétaire.

Les répondants sont invités à préciser, dans les renseignements qu'ils communiquent au Canada, les renseignements qu'ils jugent exclusifs à un tiers ou qui sont des renseignements personnels. Remarque : Le Canada peut être dans l'obligation légale (p. ex. en réponse à une demande faite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de communiquer des renseignements de nature exclusive ou de nature délicate sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir plus, consultez : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

On demande aux répondants de préciser si leur réponse, ou une partie de leur réponse, est assujettie au *Règlement sur les marchandises contrôlées*.

La participation à la DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour la participation à la DDR.

## 2. Contexte

Dans le cadre de la SNACN, le Canada a établi une relation d'approvisionnement stratégique à long terme avec deux chantiers navals canadiens.

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sam-mps/snacn-nsps-fra.html>

Ces chantiers navals ont été sélectionnés au moyen d'un processus concurrentiel pour la construction des grands navires du Canada : Irving Shipbuilding Inc. pour les navires de combat et Vancouver Shipyards Co. pour les navires autres que de combat. Les navires de combat comprennent les navires de la Marine de patrouille extracôtiers et de l'Arctique, ainsi que les navires de combat de surface canadien (qui remplacent la flotte actuelle de destroyers et de frégates). Les navires autres que de combat comprennent les navires de soutien interarmées de la Marine et les navires scientifiques hauturiers de la Garde côtière canadienne, ainsi que le nouveau brise-glace polaire.

Le Canada a établi la nécessité d'obtenir des services indépendants d'examen et de conseils relatifs à la construction navale et à la conception de navires, à l'appui de la gestion continue de la SNACN, soit de connaissances approfondies de l'industrie, de ses facteurs, de ses techniques et de ses stratégies. Le Canada prévoit avoir besoin de services spécialisés et variés dans les domaines du génie, de l'architecture navale et de l'inspection technique (ces derniers pour des travaux d'inspection et d'acceptation pendant la construction de navires).

### 3. Portée éventuelle des travaux et contraintes

En ce qui concerne les travaux décrits ci-dessus, un arrangement en matière d'approvisionnement à long terme (ou une autre méthode d'approvisionnement) d'environ trois ans pourrait être conclu avec plusieurs organisations, et assorti de périodes d'option pour au plus 15 années de travail supplémentaires (ou, pour la durée de la SNACN). Il ne s'agirait pas d'un travail à temps plein. Le service serait plutôt demandé au besoin.

Ce possible arrangement en matière d'approvisionnement visant des services indépendante, spécialisés et variés dans les domaines du génie, de l'architecture navale et de l'inspection technique comprendrait les volets suivants :

a) des services d'inspection (à titre de représentant du client sur les chantiers de Vancouver Shipyards Co. ou d'Irving Shipbuilding Inc. pour des inspections pendant la construction de navires);

b) des services d'examen technique (pour l'examen de documents techniques, de spécifications, de propositions, de dessins, etc.);

c) des services de conseil technique (pour formuler des conseils sur les méthodes, les stratégies, les études, les tendances dans l'analyse comparative, etc.).

La société embauchée dans le cadre de ce besoin aura probablement accès à des renseignements commerciaux de nature confidentielle. Par conséquent, les soumissionnaires retenus dans le cadre d'activités d'approvisionnement éventuelles subséquentes pourraient devoir signer une entente de non-divulgaration avant la conclusion d'un contrat. Différents niveaux de cote de sécurité (p. ex. Secret, Protégé B) et l'inscription au Programme des marchandises contrôlées pourraient être exigés pour certains services.

Dans certains cas (comme l'assistance pour l'inspection et l'acceptation de navires), la société embauchée pour certains travaux devra être indépendante du chantier naval auquel elle est affectée et le demeurer (c.-à-d. qu'elle ne peut également fournir des services au chantier naval, car cela pourrait donner lieu à une situation de conflit d'intérêts). Par conséquent, des clauses de non-admissibilité ou relatives aux conflits d'intérêts (applicable selon les besoins, et adaptée à chaque cas spécifique) pourraient être incluses dans toute demande de soumissions éventuelle.

### 4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici des lois, des accords commerciaux et des politiques gouvernementales qui pourraient avoir des répercussions sur une demande de soumissions éventuelle :

a) l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) ne s'appliquent pas à une demande de soumissions éventuelle;

- b) l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) peut s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle;
- c) la *Loi sur la production de défense* peut s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle;
- d) les retombées industrielles et régionales (RIR) peuvent s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle;
- e) la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense (SAMD) peut s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle;
- f) le Programme des marchandises contrôlées (PMC) peut s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle;
- g) le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peut s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle;
- h) les ententes sur les revendications territoriales globales peuvent s'appliquer à une demande de soumissions éventuelle.

## 5. Échéancier

Les réponses devront tenir compte de l'échéancier suivant :

- a) DDR : juin 2014
- b) Demande de soumissions éventuelle (demande d'arrangements en matière d'approvisionnement) : juillet-août 2014
- c) Attribution éventuelle d'arrangements en matière d'approvisionnement : août 2014

## 6. Remarques à l'intention des répondants intéressés

Les répondants intéressés peuvent présenter leur réponse à l'autorité contractante de TPSGC suivante par courriel :

Erin Fox  
Chef d'équipe d'approvisionnement  
Secrétariat de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale  
270, rue Albert, salle 710, bureau 705  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-943-3341  
Télécopieur : 613-944-7870

Courriel : erin.fox@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Les coordonnées d'une personne-ressource du répondant devraient être comprises dans le courriel.

Toute modification apportée à la présente DDR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter Achatsetventes.gc.ca régulièrement pour vérifier les modifications apportées, s'il y a lieu.

## 7. Date de clôture

Les réponses doivent être transmises à l'autorité contractante de TPSGC dont le nom figure ci-dessus au plus tard le 17 juin 2014.

## 8. Renseignements demandés

Le Canada demande à l'industrie de répondre aux quatre questions suivantes :

1. Des sociétés peuvent-elles fournir tous les services décrits, ou est-ce que ces services sont en général fournis par différents types de sociétés? Dans ce dernier cas, quelle est la répartition habituelle de l'expertise?

2. Un arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être conclu avec des sociétés compétentes. S'agit-il de la méthode d'approvisionnement idéale? Dans la négative, quelles seraient les autres possibilités d'approvisionnement que le Canada devrait envisager? Pourquoi?

3. Le Canada envisage d'émettre une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement contenant des exigences obligatoires minimales, semblables aux trois suivantes :

*i. L'entreprise doit faire la preuve d'un minimum de cinq (5) ans d'expérience au cours des huit (8) dernières années dans la prestation de services d'examen ou de conseil dans le domaine de l'architecture navale ou du génie maritime concernant l'industrie de la construction navale (l'industrie comprend un ou plusieurs des services suivants : la conception de navires, la construction de navires, le radoub de navires ainsi que la réparation et la révision de navires). De tels services d'examen et de conseil doivent être liés aux pratiques, aux procédures, aux méthodes ou aux tendances courantes de l'industrie navale.*

*ii. L'entreprise doit faire la preuve qu'elle a fourni des services d'examen et de conseil dans le domaine de l'architecture navale ou du génie maritime concernant l'industrie de la construction navale dans au moins deux (2) grands projets de conception ou de construction de navires dont la valeur est d'au minimum 300 millions de dollars au cours des quatre (4) dernières années. De tels services d'examen et de conseil doivent être liés aux pratiques, aux procédures, aux méthodes ou aux tendances courantes de l'industrie navale.*

---

*iii. L'entreprise doit faire la preuve qu'elle a fourni des services d'inspection et d'acceptation (comme à titre de représentant du client) dans au moins deux (2) grands projets de construction de navires dont la valeur est d'au minimum 300 millions de dollars au cours des trois (3) dernières années.*

Ces exigences obligatoires pourraient-elles être remplies par plusieurs sociétés? Les sociétés répondant à ces critères ont-elles une connaissance suffisante de l'industrie pour offrir les services mentionnés? Quelle modification, s'il y a lieu, recommanderiez-vous?

4. Le Canada devrait-il envisager quoi que ce soit d'autre avant une éventuelle demande de soumissions?